



Assurance vie plus de 70 ans

Par **miluz**, le **26/01/2009** à **21:15**

Bonsoir.

Mes parents très malades et disparus dernièrement à 2 mois d'intervalle ont contracté chacun une assurance vie il y a 1 an ; pensant nous laisser une somme non imposable .(argument de vente alors que leur succession était non soumis à la taxe..) mes parents l'un en fin de vie. l'autre dépressif hospitalisé à plusieurs reprise en 2 ans, et souvent incohérent.

Est ce normal : moralement non ; mais légalement .

placement de 30 000€ chacun avec des frais de 5% . long terme 8 ans

multi supports

Lors de la signature il était évident qu'ils étaient très malades.

Après signature ils ont été très perturbés.Quelques mois après J'ai étudié le dossier alors Je les ai rassurés en leur disant que c'était bien.

J'ai demandé des explications à la banque ,on me les a promis mais j'attends toujours.

Maintenant il faut passer à la succession.

Je suis scandalisé .D'autant plus que mon père était convaincu qu'ils avaient fait une erreur.Cela a pour moi amplifié son angoisse ,il en parlait à demi mot pour éviter de me contrarier et n'en parlait pas à maman qui était en soins palliatifs.Vu son état vous pouvez deviner comment il est parti ,et cela ne semble pas perturber le conseiller en question .

Quel recours avons nous ?

Pour ma part je souhaite ,s'il y avait réparation verser la somme à la recherche.

Pouvez vous nous conseiller? merci!

Par **ardendu56**, le **27/01/2009** à **17:03**

Une assurance vie à 2 personnes très, très malades... je me demande s'il ne s'agit pas d'un abus de faiblesse, je trouve ça inadmissible et inhumain.

"Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375000 euros d'amende l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse soit d'un mineur, soit d'une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente et connue de son auteur, soit d'une personne en état de sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou réitérées ou de techniques propres à altérer son jugement, pour conduire ce mineur ou cette personne à un acte ou à une abstention qui lui sont gravement préjudiciables.

Je ne peux que vous conseiller de prendre un avocat qui vous aidera. Vous pouvez déposer une plainte avec constitution de partie civile (pour demander des dommages-intérêts), la société bancaire serait condamnée à vous "rembourser" les frais de procédure.

En espérant vous avoir aidé.
Bon courage à vous.